

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 21 août 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-303 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-304 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. DAVID ROY CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 150, AVENUE DOUAY AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIMODULAIRE ET CELLE D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. David Roy est propriétaire d'un immeuble situé au 150, avenue Douay à Amos, savoir le lot 3 370 550, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence unimodulaire et celle de la remise « A » sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 3,30 mètres ainsi que fixer la distance entre la résidence et la remise « A » à 1,40 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R4-1, la marge de recul minimale avant d'un bâtiment principal est de 3,60 mètres et la distance minimale entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 1984 avec la délivrance d'un permis de construction et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant dérogatoire de la résidence est issue de travaux de construction sur la fenêtre en baie descendant jusqu'au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE la remise « A » fut construite en 1996 avec la délivrance d'un permis de construction, QUE la distance de 2,1 mètres prévue avec la résidence ne fut pas respectée, car la forme de la remise a changé et qu'un nouveau revêtement fut installé par la suite, ce qui fait en sorte QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE respecter la norme quant à la distance entre la résidence et ladite remise ferait en sorte de rendre la remise dérogatoire quant à ses marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné QUE la résidence suit l'alignement général des autres résidences sur la rue, et QUE la remise respecte les autres normes, dont le respect de ses marges de recul par rapport au terrain;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation créerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-305 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Valérie St-Gelais, au nom de M. David Roy, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence unimodulaire à 3,30 mètres ainsi que fixer la distance entre la résidence et la remise « A » à 1,40 mètre; sur l'immeuble situé au 150, avenue Douay à Amos, savoir le lot 3 370 550, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. ROGER MORIN ET MME JACQUELINE MORIN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 102, RUE BELLEVUE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA VÉRANDA SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Roger Morin et Mme Jacqueline Morin sont propriétaires d'un immeuble situé au 102, rue Bellevue à Amos, savoir le lot 2 976 848, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la véranda sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le pourcentage d'occupation du sol de l'ensemble formé par la résidence, le garage contigu et la véranda à 28 % ainsi que fixer la marge de recul arrière de la véranda à 8,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-15, le pourcentage maximal d'occupation du sol est de 25 % et la marge de recul minimale arrière est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la véranda a été construite en 2013 suite à la délivrance d'un permis et QU'à l'époque, l'instance municipale avait traité ce bâtiment comme une pergola, ce qui fait en sorte QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de sa construction;

CONSIDÉRANT la présence d'un droits acquis quant à l'occupation du sol de la résidence incluant le garage contigu qui est de 26,1 %;

CONSIDÉRANT QUE la véranda s'intègre bien à l'environnement et aux autres bâtiments de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la véranda n'est pas très visible des terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation créerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné la présence du parc Bellevue à l'est et QUE la véranda n'est pas d'une dimension imposante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-306 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Roger Morin, en son nom et celui de Mme Jacqueline Morin, ayant pour objet de fixer le pourcentage d'occupation du sol de l'ensemble formé par la résidence, le garage contigu et la véranda à 28 %, ainsi que fixer la marge de recul arrière de la véranda à 8,5 mètres, sur l'immeuble situé au 102, rue Bellevue à Amos, savoir le lot 2 976 848, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMITÉ DES LOISIRS DE ST-MAURICE-DE-DALQUIER DANS LE PROGRAMME FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES (FLIC) DE LA MRC D'ABITIBI – FÊTE D'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comité des Loisirs de St-Maurice-de-Dalquier désire réaliser un projet nommé « Fête d'Halloween »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme Comité des Loisirs de St-Maurice-de-Dalquier entend solliciter une contribution financière dans le cadre du

programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-307 D'APPUYER l'organisme Comité des Loisirs de St-Maurice-de-Dalquier, dans leur projet « Fête d'Halloween » déposé dans le cadre du programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMITÉ DES LOISIRS DE ST-MAURICE-DE-DALQUIER DANS LE PROGRAMME FONDS LOCAL D'INITIATIVES COLLECTIVES (FLIC) DE LA MRC D'ABITIBI – NOËL DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comité des Loisirs de St-Maurice-de-Dalquier désire réaliser un projet nommé « Noël des enfants »;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, l'organisme Comité des Loisirs de St-Maurice-de-Dalquier entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-308 D'APPUYER l'organisme Comité des Loisirs de St-Maurice-de-Dalquier, dans leur projet « Noël des enfants » déposé dans le cadre du programme Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MAISON DES JEUNES DESJARDINS D'AMOS DANS LE PROGRAMME FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Desjardins d'Amos désire réaliser un projet de construction et aménagement d'une terrasse extérieure polyvalente;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ledit projet, la Maison des jeunes Desjardins d'Amos entend solliciter une contribution financière dans le cadre du programme Fonds projets structurants de la MRC Abitibi, et que l'admissibilité du projet est sujette à l'appui de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-309 D'APPUYER la Maison des jeunes Desjardins d'Amos, dans son projet déposé ou à être déposé dans le cadre du programme Fonds projets structurants de la MRC Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'ACQUISITION POUR LE LOT 6 576 659, CADASTRE DU QUÉBEC (RUE ALBERTINE-CHALIFOUX)

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 576 659, cadastre du Québec appartient toujours à l'entreprise 9209-2089 Québec inc. qui correspond à la rue Albertine-Chalifoux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entretient cette rue depuis des années;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-310 D'ACQUÉRIR gratuitement de l'entreprise 9209-2089 Québec inc., le lot 6 576 659, cadastre du Québec soit la rue Albertine-Chalifoux, incluant toutes les infrastructures y aménagées.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution,

QUE tous les frais reliés aux transactions soient à la charge de la Ville d'Amos, incluant les frais de notaire et de l'arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE LUMIÈRES LED AU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix pour l'acquisition et la livraison de lumières LED au Théâtre des Eskers, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Lumi-Son : 77 581,88 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix présenté par l'entreprise Lumi-Son est la plus basse et qu'elle est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement:

2023-311 D'ADJUGER à l'entreprise Lumi-Son le contrat pour l'acquisition et la livraison de lumières LED au Théâtre des Eskers, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville le 7 août 2023, au montant de 77 581,88 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables.

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - VOLET 1 – CAMP DUDEMAINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire d'un chalet communément appelé le camp Dudemaine;

CONSIDÉRANT QUE le chalet actuel démontre des signes de dégradation important;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire déposer un projet dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 pour la construction du nouveau chalet du camp Dudemaine;

CONSIDÉRANT QUE le camp Dudemaine est une infrastructure d'utilité publique permettant la pratique d'activités récréatives ou sportives pour la population;
CONSIDÉRANT QUE les nouvelles infrastructures seraient bénéfiques pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec la Politique du sport et de la vie active de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2023-312 QUE la Ville d'Amos autorise la présentation du projet de construction du nouveau chalet du camp Dudemaine au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville d'Amos à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville d'Amos désigne monsieur Bernard Blais, directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI POUR LE PROJET « ATELIER D'ÉCRITURE DE CHANSON ET SPECTACLE GRATUIT »

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre des Eskers compte accueillir les artistes Noé Talbot et Guillaume Larochelle dans le cadre des Journées de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du Théâtre des Eskers d'offrir à toute la population de la MRC Abitibi une activité de médiation culturelle nommée « Atelier d'écriture » avec ces artistes professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'activité répond aux orientations suivantes de la politique culturelle territoriale en vigueur :

- 1.2.1 Stimuler l'effervescence et la diversité de l'offre culturelle et des loisirs culturels et l'adapter aux différentes clientèles sur l'ensemble du territoire;
- 1.2.6 Mettre en place des expériences culturelles participatives qui permettent aux citoyens de vivre la culture au-delà de la participation habituelle;
- 1.3.4 Favoriser l'accessibilité à la culture pour tous;
- 2.1.1 Offrir des activités permettant aux enfants, aux adolescents et aux familles de découvrir les arts et la culture sous toutes ses formes;
- 4.1.5 de la politique culturelle soit : 4.1.5 Favoriser la médiation culturelle entre les acteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-313 QUE la Ville d'Amos dépose une demande de subvention de 3 000 \$ au Fonds Culturel de la MRC Abitibi.

QUE la Ville d'Amos autorise le Chef de division du Théâtre des Eskers à signer le dépôt du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ACQUISITION DE PIÈCES POUR LES MODULES DE JEUX DANS DIFFÉRENTS PARCS

CONSIDÉRANT QUE les modules de jeux sont des équipements qui ont été acquis de l'entreprise Tessier Récréo-Parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit remplacer certaines pièces des modules qui sont brisés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tessier Récréo-Parc a fait parvenir une offre à la Ville au montant de 48 006,00 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-314 D'ACCORDER le contrat d'acquisitions de divers équipements pour l'amélioration des parcs à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 48 006,00 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, le directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1248.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER – M. FRÉDÉRIC BROUILLETTE-GUAY

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier est devenu vacant à la suite d'une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA230710-12) et externe en date du 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, aucune candidature interne n'a été reçue et qu'une (1) seule candidature externe a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Frédéric Brouillette-Guay au poste de journalier, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Brouillette-Guay est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 27 juin 2023 et qu'il est actuellement en période probatoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-315 D'ENGAGER monsieur Frédéric Brouillette-Guay au poste de journalier au Service des travaux publics à compter du 22 août 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE MAINTENIR son salaire à 25,84 \$ / heure correspondant à l'échelon 5 de la classe 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 juillet 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 6 330 819,69 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-316 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 juillet 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 6 330 819,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ : TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Amos inc. est une composante importante pour la participation active des personnes handicapées pour la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service de transport représente une condition de base au maintien de leur autonomie en plus d'éviter l'isolement social sans compter les effets néfastes qu'il peut occasionner sur leur santé physique et mentale;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Amos inc. est un organisme sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-317 D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à affecter, à même le surplus non affecté, un montant de 250 000 \$ pour des besoins futurs de l'organisme Transport adapté Amos inc.;

D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE DE LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et,

s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-318 QUE la Ville d'Amos modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville d'Amos informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que la Ville d'Amos demande audit ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a confié à Transport Adapté Amos inc, organisme délégué, organise le transport adapté pour le territoire depuis le 17 avril 1992 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos a adopté la grille tarifaire 2023, par la résolution numéro 2022-513;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 2022-513;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution numéro 2023-294;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville d'Amos prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 123 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 9 188 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 8 430 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement:

2023-319 DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville d'Amos de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 216 323 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023.

D'AUTORISER le directeur général de la Ville d'Amos à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

D'ABROGER la résolution 2023-249 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COMPENSATION FINANCIÈRE AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a sanctionné le Projet de loi n° 2, *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité*, le 16 février 2023 (43^e législature, 1^{re} session) prévoyant une compensation financière à être versée par Hydro-Québec aux réseaux municipaux d'électricité et à la Coopérative Régionale d'Électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville (ci-après la « Loi n° 2 »);

CONSIDÉRANT QUE les réseaux municipaux sont constitués de la Ville d'Alma, de la Ville d'Amos, de la Ville de Baie-Comeau, de la Ville de Coaticook, de la Ville de Joliette, de la Ville de Magog, de la Ville de Saguenay, de la Ville de Sherbrooke et de la Ville de Westmount;

CONSIDÉRANT QUE la Loi n° 2 impose un plafond au taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec en vertu de son article 3;

CONSIDÉRANT QUE le plafonnement du taux d'indexation des prix des tarifs domestiques d'Hydro-Québec cause une perte financière à la Ville d'Amos puisqu'elle est actuellement assujettie au tarif LG, lequel n'est pas soumis au taux d'indexation plafonné, et puisqu'elle ne peut imposer à sa clientèle des tarifs domestiques supérieurs aux tarifs domestiques d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont entrepris, avec la participation de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (ci-après l'« AREQ »), des discussions afin de conclure la présente entente prévoyant les modalités de cette compensation financière et qui consigne par écrit le détail des modalités convenues entre elles relativement au versement de cette compensation (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE les Parties considèrent que l'Entente est conforme à la Loi n° 2 et qu'elle respecte son esprit et la législation applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-320 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Hydro-Québec et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES – OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE cet évènement vise à créer des passerelles économiques entre les villes médianes de partout à travers le Québec et la francophonie et leurs entreprises innovantes;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement contribue également à propulser la croissance des entreprises innovantes dans le développement économique et technologique;

CONSIDÉRANT QU'EN 2022, monsieur le maire Sébastien D'Astous et monsieur Charles Rémillard du CLD ont participé à ce sommet à Thetford Mines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville démontre un intérêt pour accueillir ce sommet en 2026 à Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-321 D'AUTORISER le maire monsieur Sébastien D'Astous et monsieur André Dulac à participer au Sommet international de l'innovation en villes médianes en octobre 2023 à Nevers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui a modifié la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite mettre en place une procédure visant à assurer un traitement équitable et efficace des plaintes faites auprès de la Ville concernant un manquement allégué à ses obligations en vertu de la *Charte de la langue française*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-322 D'ADOPTER la Procédure de gestion des plaintes relative aux manquements à des obligations de la Ville en vertu de la *Charte de la langue française*.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, la Procédure de gestion des plaines – Charte de la langue française de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.

CONSIDÉRANT QUE la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé une aide financière de 10 924 \$ à la Ville d'Amos pour offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer la convention d'aide financière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-323 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 SUSPENSION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE l'employé possédant le numéro #430 occupe un poste régulier à temps complet de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT les propos tenus et le comportement de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil municipal de suspendre sans solde l'employé portant le numéro #430, et ce, pour une période de trois (3) mois.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-324 DE SUSPENDRE sans solde l'employé portant le numéro #430 pour une période de trois (3) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1255 CONCERNANT LES BRÛLAGES EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de mettre à jour le règlement concernant les brûlages extérieurs afin d'interdire les lanternes célestes sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des brûlages n'est pas soumise à l'obligation d'obtenir un permis de brûlage tel que prescrit par l'article 135 de la *Loi sur les forêts*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de la *Loi sur les forêts*, les citoyens sont autorisés à faire un feu pour nettoyer un terrain résidentiel ou de villégiature sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les municipalités et les villes qui doivent encadrer les activités de brûlage domestiques de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les feux d'herbes, de broussailles et les feux en plein air hors contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réduire les coûts des interventions du service de sécurité incendie pour ces types d'intervention et sensibiliser sa population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-325 D'ADOPTER le règlement n° VA-1255 concernant les brûlages extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA- 963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° VA-1253 modifiant le règlement concernant le plan d'urbanisme n° VA-963 a été adopté par le conseil le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-326 D'ADOPTER le règlement n° VA-1253 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement n° VA-1253 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les limites des affectations réserve (RES), publique (P) et industrielle à contrainte élevée (I1) au sud du chemin du Cimetière;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement n° VA-1253 vise aussi la modification des limites des affectations résidentielle de réserve (R2) et résidentielle (R1) au nord de la 4^e Avenue Est dans le développement Dalquier afin de tenir compte d'un nouveau projet de cadastre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en concordance à la modification du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-327 D'ADOPTER le règlement n° VA-1254 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA TABLE DE CONCERTATION ENFANCE-FAMILLE DE LA MRC D'ABITIBI – INTERVENANTE À L'ENFANCE

CONSIDÉRANT QU'une ressource intervenante à l'enfance a été créée en 2019 et intervient auprès des familles d'enfants âgés entre 0 et 8 ans sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource travaille en collaboration avec différents partenaires du milieu, dont la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation Enfance-Famille de la MRC d'Abitibi a adressé une demande d'aide financière pour cette ressource professionnelle.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide financière à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-328 D'ACCORDER à la Table de concertation Enfance-Famille de la MRC d'Abitibi la somme de 10 000 \$ réparti sur trois (3) ans à raison de 3 333,33 \$/année afin de pérenniser la ressource intervenante à l'enfance dans le territoire de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES DE LA 57^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'aurait lieu la 57^e Finale des Jeux du Québec à Rimouski en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue a remporté douze (12) médailles dont deux (2) d'or, cinq (5) d'argent et cinq (5) de bronze;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à souligner tous les athlètes ayant participé à cette Finale;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-329 DE FÉLICITER tous les athlètes ayant participé à la Finale des Jeux du Québec;

ET plus particulièrement :

Manuel Gauthier (Amos), cyclisme sur route, bronze;

Frédérique Rondeau (Amos), cyclisme sur route, bronze;

Zahia Ouattara Rousseau (Amos), natation bronze et vélo de montagne argent;

Frédérique Rondeau, Justin Delisle, Laurie-Anne Sayeur, Louis Croteau et Nolan Tardif (Amos), cyclisme sur route, argent;

Justin Gauthier (Amos), tir à l'arc, argent;

Florence Pouliot, natation, 2 médailles d'argent;

Vincent Leblond, Athlétisme, bronze;

Théo Leclerc, tir à l'arc, or;

Maïka Tremblay, tir à l'arc, or;

Justine Doucet, tir à l'arc, bronze.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JUILLET 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 juillet 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 52.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice